

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 septembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0404**

commune (s) : **Mezieu**

objet : Cession, à la Société française d'habitations économiques (SFHE) Arcade, de 2 parcelles de terrain nu, situées 1, route d'Azieu

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 28 août 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 8 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à Mme Vullien), Frier, M. Calvel (pouvoir à M. Sellès).

Commission permanente du 7 septembre 2015**Décision n° CP-2015-0404**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Cession, à la Société française d'habitations économiques (SFHE) Arcade, de 2 parcelles de terrain nu, situées 1, route d'Azieu**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a acquis, par acte du 6 avril 2009, en vue de l'élargissement des rues de Marseille et d'Azieu à Meyzieu, le bien ci-dessous désigné :

- une maison d'habitation en très mauvais état, dépendances, cour et potager, le tout cadastré sous le numéro 1 de la section CS,
- un terrain nu cadastré CS 2.

Depuis lors, la Communauté urbaine a procédé à la démolition du bâti et à la réalisation des travaux de voirie.

A ce jour, dans le cadre de l'optimisation de son patrimoine et la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, la Métropole de Lyon céderait le bien susvisé à SFHE Arcade.

Pour ce faire, la Métropole de Lyon a souhaité organiser une consultation d'opérateurs de logements en accession abordable.

A l'issue de la consultation, SFHE Arcade a été retenu eu égard à son programme, au respect de la qualité environnementale et au vu du programme projeté. Ce dernier prévoit la construction d'un immeuble de 2 niveaux comprenant 13 logements financés dans le cadre du dispositif PLSA (prêt social de location-accession).

Aux termes du compromis, la Métropole de Lyon céderait ce bien au prix de 250 € HT par mètre carré de surface de plancher (SDP) évalué à 998 mètres carrés, soit un montant total d'environ 249 500 € HT, auquel se rajoute les montants de TVA (5,5 % et sur marge 5,5 %) qui s'élèvent à 11 935,48 €, soit un montant total d'environ 261 435,48 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 16 juin 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la Société française d'habitations économiques (SFHE) Arcade, pour un montant d'environ 249 500 €HT auquel se rajoute les montants de TVA (5,5 %et 5,5% sur marge) qui s'élèvent à 11 935,48 €, soit un montant total d'environ 261 435,48 € de 2 parcelles de terrain cadastrées CS 1 et CS 2 et situées 1, route d'Azieu à Meyzieu, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur les autorisations de programme globales P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O4495, le 26 janvier 2014 pour la somme de 12 735 000 € en dépenses et P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 007 € en dépenses et 628 600 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 261 435,48 € en recettes - compte 775 - fonctions 581 et 844,

- sortie du bien du patrimoine de la Métropole : 76 521,56 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - comptes 2138 et 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.